

Athora Belgium	Serenity II Basic by Athora
Branche	Branche 21
Souscripteur	Personnes morales ou physiques
Durée du contrat (N)	Jusqu'aux 105 ans de l'assuré (si 2 assurés : jusqu'aux 105 ans de l'assuré le plus jeune)
Durée de paiement (M)	Prime unique + envoi d'invitations par la compagnie et versements supplémentaires spontanés avec VCS
Nombre d'assurés	1 ou 2 (max. 80 ans à la souscription)
Versement initial minimum (**)	€ 5 000
Versements non planifiés (**)	Min. € 1 000
Répartition des versements	/
Frais d'entrée compagnie	0,45 % si versement + réserve : entre € 5 000 et € 49 999 0 % si versement + réserve ≥ € 50 000
Commission d'encaissement	Max. 2 %
Forfait d'ouverture	/
Taux technique	0,01 % sur les versements effectués
Durée de garantie du taux technique	8 ans
Octroi de participations bénéficiaires (P.B.)	Si l'épargne constituée au 31/12 ≥ € 1 250
Frais de gestion	0,015% / mois de l'épargne constituée
Couvertures décès	100 %- 150 % de l'épargne constituée- 130 % des versements avec au min. le montant de l'épargne constituée- Souscription d'une couverture décès (autre que 100 % réserve) : pas compatible avec un contrat avec 2 assurés
Garantie provisoire accident	€ 6 250 gratuitement pendant 30 jours- Après ce délai la couverture décès qui sera d'application est celle mentionnée dans le contrat
Retraits planifiés	Si couverture décès de 100 % à 150 % de l'épargne constituée et versements ≥ € 12 500- Min. € 625 et max. 10 % des versements, par an- Fréquence : mens., trim., sem. ou annuelle
Frais de retraits planifiés	Pour le 1er retrait : frais appliqués comme pour un retrait partiel non planifié, sans application des 10% sans frais, avec min. € 2,5- Pour le 2ème retrait et les suivants : € 2,5 / retrait planifié
Retraits non planifiés	Max. 1 par mois et 4 par an- Min. € 250 par retrait- Epargne constituée min. après retrait : € 1 250
Frais de retraits partiels non planifiés/rachat total	0% pour l'épargne constituée par les P.B. et les versements de plus de 8 ans au 31/12 de l'année précédente- 0% pour 10% de l'épargne constituée au 31/12 de l'année précédente par les autres versements avec un max. absolu de € 35.000 par an- Sur le solde non exempté de frais : pourcentages dégressifs par versement de 3%(*)- 3%(*)- 2%(*)- 2%(*)- 1%(*)- 1%(*) par an de chaque versement, 0% à partir de la 9ème année de chaque versement- Indemnité financière éventuelle- (*) En cas de rachat total : min. € 75 indexé- base 1988 (€ 135,29 au 01/09/2019)
Transferts	/
Frais de transferts	/

() Limitation des versements en Serenity II Basic by Athora, Serenity II Prime by Athora**

Lorsque le preneur possède un contrat Serenity II Basic by Athora et/ou un contrat Serenity II Prime by Athora, le montant total des versements pour ce preneur est limité à € 1 500 000. Cette règle est également valable lorsqu'une personne est assurée en Serenity II Basic by Athora et/ou en Serenity II Prime by Athora. Le montant total des versements sur les contrats Serenity II Basic by Athora ou Serenity II Prime by Athora est limité à € 1 000 000 par preneur et par assuré lorsqu'il n'y a qu'un seul contrat Serenity II Basic by Athora ou Serenity II Prime by Athora. Ceci afin de garantir une rentabilité optimale sur ce type de contrats par une meilleure optimisation des risques.

